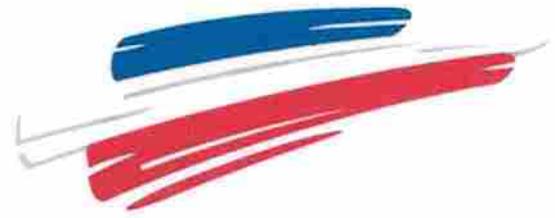


CONSEIL MUNICIPAL



Procès

Verbal

Séance du Jeudi 27 Mars 2025

18h30

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 27 Mars 2025 18h30
Procès-verbal



L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Saint-Adrien dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de ses réunions sous la présidence de Monsieur Yves LACHATER, Maire.

Présents : LACHATER Yves, MOZER Florence, CORBEL Samuel, LAVENANT Régis, GAUTIER Karine, LAURENT Elise, BLAIS Bruno, LE GARS Nathan, DE CASTILHO Claire.

Absents : CREURER Thierry, REUTER Marie.

Procurations : CREURER Thierry à MOZER Florence, REUTER Marie à LAVENANT Régis.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVENANT Régis.

Le quorum étant atteint ouverture du conseil municipal

Monsieur le Maire demande l'ajouts de délibérations :

- ✓ **N° DELIB-2025-03.04 Exercice du droit de préférence concernant la vente de la parcelle Z.H. n°104 Consorts LE GRAËT / GUILLERM**

Monsieur le Maire demande le retrait d'une délibération :

- ✓ **N° DELIB-2025-03.06 France Ruralités Revitalisation (FRR) (délais 26 mars 2025)**

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yves LACHATER, Maire, qui a déclaré la séance ouverte à 18h30.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner une secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur LAVENANT Régis propose sa candidature, à l'unanimité, Monsieur LAVENANT Régis est nommé par le Conseil Municipal secrétaire de séance.

N° DELIB-2025-03.01 Nomination d'un Secrétaire de Séance

Rapporteur : Yves LACHATER

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Monsieur LAVENANT Régis secrétaire de séance.

N° DELIB-2025-03.02 Approbation du PV de la séance du Jeudi 30 Janvier 2025

Rapporteur : Yves LACHATER

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 30 Janvier 2025. Pour mémoire envoi aux élus la semaine après la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



- Adopte le procès-verbal de la séance du Jeudi 30 Janvier 2025.

N° DELIB-2025-03.03 Approbation du PV de la séance du Jeudi 13 Mars 2025

Rapporteur : Yves LACHATER

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal annulée pour faute de quorum non atteint du Jeudi 13 Mars 2025. Pour mémoire envoi aux élus le samedi 15 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le procès-verbal de la séance du Jeudi 13 Mars 2025.

N° DELIB-2025-03.04 Exercice du droit de préférence concernant la vente de la parcelle Z.H. n°104 Consorts LE GRAËT / GUILLERM

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en recommandé de Maître Julien-Pierre GLERON notaire à Guingamp en date du 10 Mars 2025 informant la Commune que les Consorts LE GRAËT ont l'intention de vendre la parcelle boisée qui est située sur la Commune au Lieu-dit le Gars cadastrée ZH n°104 d'une contenance de 00ha 10a 04ca.

Cette parcelle est issue de la division de la parcelle cadastrée section ZH n° 64.

Le Conseil Municipal est invité a examiné la question suivante : Exercice du droit de préférence sur la vente de la parcelle Z.H. 104, propriété des Consorts LE GRAËT.

Conformément aux dispositions des articles L. 131-24 et suivants du Code forestier, il appartient à la commune d'exercer son droit de préférence lorsqu'une parcelle forestière est mise en vente, afin de pouvoir l'acheter au prix proposé par le vendeur.

Après avoir pris connaissance de l'acte de vente et des informations relatives à la transaction, le Conseil Municipal a délibéré sur l'opportunité d'exercer ce droit de préférence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide :**
- ✓ De ne pas exercer son droit de préférence concernant la vente de la parcelle Z.H. 104, actuellement propriété des Consorts LE GRAËT,
 - ✓ De prendre acte de la vente de cette parcelle au prix indiqué par les Consorts LE GRAËT,
 - ✓ Affirme que cette décision est prise en application des dispositions du Code forestier,
 - ✓ Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision aux parties concernées.

N° DELIB-2025-03.05 Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée PDIPR par le Département.

Madame DE CASTILHO Claire informe que des chemins ne sont pas inscrits, malgré ses demandes. Madame DE CASTILHO Claire demande au Conseil Municipal d'attendre la prochaine séance du Conseil Municipal avant de délibérer sur la mise à jour

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), informe qu'elle va prendre l'attache des services du département afin de faire un point sur les chemins non-inscrits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'ajourner la délibération sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- **Demande** à Madame DE CASTILHO Claire de prendre contact avec les services du Département

Centrale solaire « Saint-Adrien » sis le Sullé »

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Société Total Energies porteur du projet de centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière du Sullé sur les Communes de SAINT-ADRIEN et PLESIDY.

Monsieur le Maire informe que la Société Total Energies souhaite céder son autorisation de Permis à une autre société. Soit la SEM ENERGIES 22.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier conjoints entre les Maires de SAINT-ADRIEN et de PLESIDY en date du 25 Mars 2025 à l'attention de Monsieur le Président de la SEM ENERGIES 22.

Monsieur le Maire par son courrier conjoint souhaite rencontrer le Président de la SEM ENERGIES 22 pour faire un point sur le planning de construction.

N° DELIB-2025-03.06 Référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation

Rapporteur : Yves LACHATER

Réforme de l'apostille : une première démarche à effectuer dans toutes les communes avant le 15 mars

La réforme des procédures d'apostille et de légalisation des actes publics va entrer en vigueur cette année. Cela implique que les communes vont devoir désigner des « référents » et en transmettre les coordonnées à l'ordre des notaires dans les semaines qui viennent. Explications.

Jusqu'à présent, les procédures d'apostille et de légalisation de documents étaient effectuées par la justice et le ministère chargé des affaires étrangères. À partir de cette année, elles vont connaître une double réforme : d'une part, être transférées aux notaires, et, d'autre part, seront dématérialisées.

Ces modifications impliquent que les maires vont devoir, assez rapidement, faire un certain nombre de démarches, détaillées dans [un courrier commun adressé à tous les maires](#) par le président de l'AMF, David Lisnard, la directrice des affaires civiles et du sceau, Valérie Delnaud et le président du Conseil supérieur du notariat, Bertrand Savouré.

Qu'est-ce que l'apostille et la légalisation ?

Rappelons tout d'abord que l'apostille et la légalisation sont des démarches de certification de la signature ou du sceau d'un document délivré par une autorité publique – comme un acte de naissance par exemple. Si cette démarche n'est pas exigée lors de la présentation d'un document en France, elle est en revanche obligatoire lorsque ce document doit être présenté à l'étranger. Si, par exemple, un citoyen français veut créer une entreprise ou acheter un bien à l'étranger, les documents officiels qui lui seront éventuellement demandés (acte de naissance, extrait de casier judiciaire, procès-verbal, diplôme, acte notarié, etc.) doivent être assortis d'un cachet officiel attestant la signature, le sceau ou le timbre de ce document, ainsi que la qualité en laquelle le signataire a agi.

La différence entre la procédure d'apostille et celle de légalisation tient aux pays dans lesquels le document doit être présenté. S'il s'agit d'un pays signataire de la convention de La Haye du 5 octobre 1961, la formalité requise est l'apostille. Dans le cas contraire, c'est la légalisation, sauf pour les États ayant signé une convention les dispensant de cette procédure. Rappelons enfin que pour les pays membres de l'Union européenne, certains documents sont dispensés d'authentification : notamment tous les documents liés à l'état civil (naissance, décès, mariage, pacs, etc.).

Portail national

Jusqu'à présent, ces démarches étaient à effectuer auprès des parquets généraux et du MEAE. Mais la loi du 23 mars 2019 a changé la donne, avec le transfert prévu de ces démarches aux notaires et leur dématérialisation. Cette réforme, notamment

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h

détaillée dans [un décret du 17 septembre 2021](#), entrera en vigueur le 1er mai prochain pour l'apostille et le 1er septembre pour la légalisation.

Concrètement, il a été créé une base de données nationale de signatures publiques, que les notaires pourront consulter directement pour vérifier si la signature figurant sur un document est conforme ainsi que la qualité du signataire (maire, officier d'état civil, etc.).

Un élément essentiel de cette réforme est donc l'alimentation de cette base, par les communes elles-mêmes, dans des conditions sécurisées.

Pour ce faire, deux étapes sont à mettre en œuvre : d'abord, la désignation par les communes de « référents », et ensuite, l'alimentation de la base par ceux-ci. Ces référents auront accès au portail national pour pouvoir y verser les signatures et qualités des élus et des agents concernés. Ce seront également eux qui seront contactés par les notaires si un acte public soumis à vérification comporte une signature qui ne figure pas dans la base.

Les référents pourront, éventuellement, donner un droit d'entrée dans la base aux élus et agents signataires pour qu'ils puissent verser eux-mêmes leur signature.

Attention, chaque commune doit désigner au moins un référent, qui peut être le maire lui-même ou un agent. Pour les communes de taille importante, il est nécessaire de désigner plusieurs référents.

Désigner les référents avant le 15 mars

Il est donc demandé dans un premier temps à l'ensemble des communes (sauf celles de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie Française et de Wallis-et-Futuna) de transmettre au Conseil supérieur du notariat, avant le 15 mars : leur nom, numéro Insee et adresse postale, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse mail officielle du ou des référent(s) désigné(s). Il est également demandé de préciser si la commune compte plus de 3 500 habitants. Rappelons que si, sur le plan juridique, l'obligation d'alimenter la base de signatures concerne les communes de plus de 3 500 habitants, dans la mesure où les autres communes peuvent également être amenées à procéder à la vérification de signatures, elles sont également appelées à compléter la base dédiée.

Monsieur le Maire donne lecture de son arrêté N° 2025-020.

Portant désignations :

- > Monsieur LACHATER Yves Maire de la Commune de SAINT-ADRIEN, est désigné en qualité de référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.
- > Monsieur LAVENANT Régis 1^{er} Conseiller délégué du Maire de la Commune de SAINT-ADRIEN, est désigné en qualité de référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.
- > Monsieur ANDRE Mickaël Secrétaire de Mairie de la Commune de SAINT-ADRIEN, est désigné en qualité de référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > Prend acte de l'arrêté du Maire N°2025-020 portant désignations des référents communaux.

N° DELIB-2025-03.07 Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'école n°2 du mardi 18 mars 2025

Rapporteur : Madame GAUTIER Karine

Madame GAUTIER Karine donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'école n°2 du Mardi 18 mars 2025.

Madame GAUTIER Karine porte à la connaissance du Conseil Municipal des photos de l'état de vétusté de levier des sanitaires des maternelles et du portillon du jardin de l'école.

Madame GAUTIER Karine informe que Madame COQUELIN Justine directrice du R.P.I ST-ADRIEN ST-PEVER demande aux élus la possibilité de changer l'évier et informe que ce dernier n'est plus à taille humaine des élèves de maternelle (bien qu'une plateforme ait été installée) et est rouillé.

Madame GAUTIER Karine informe que Madame NEDELLEC Marianne professeur des écoles à Saint-Adrien informe qu'elle aimerait avoir davantage accès à l'espace en herbe, demande aux élus la possibilité d'enlever une partie du grillage et le portillon afin d'ouvrir et de faciliter l'accès à cet espace.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



- **Prend acte** du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'école n°2 du Mardi 18 mars 2025 ;
- **Décide** de remettre en état l'évier des élèves de maternelle et le cas échéant de procéder à son remplacement ;
- **Décide** d'enlever une partie du grillage et le portillon afin d'ouvrir et de faciliter l'accès au Jardin de l'école.

N° DELIB-2025-03.08 Subventions 2025

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire redonne lecture des Subvention 2024

- **Comité des Fêtes**: 1 000€
- **Club des Mimosas**: 150€
- **A.F.N.**: 150 €.
- **Association « La Chapelle du Léopard »** : 150 €
- **Chasseurs de Saint Adrien**: 300 €
- **Centre d'Aide Alimentaire** : calcul effectué au prorata des bénéficiaires dont somme de 823€
- **ANTLA**: 150 €
- **Evolution Sport Moto**: 150 €
- **Club de Gym et de marche** : 150€
- **Amicale Laïque** : 1 600€
- **Barrez la Difference**: 150 €
- **PLB MUCO**: 150€
- **Ligue contre le Cancer**: 150€
- **Bien vivre à Saint-Adrien**: 150€

Concernant les sorties pédagogiques il est alloué la somme de 40€ par enfant, pour les enfants de maternelle, primaire, collège et lycée.

Concernant la Chambre des Métiers et de l'Artisanat il est alloué la somme de 100€ par apprenti.

Concernant les étudiants post baccalauréat il est alloué la somme de 110€ 1 fois par étudiant dans le cadre de formation à l'étranger.

Le Maire informe qu'il a procédé à l'envoi de courrier à chaque Président d'association communale afin de leur proposer soit la Subvention soit 1 gratuité de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **Décide** d'allouer les subventions suivantes :

- **Comité des Fêtes**: 1 000€
- **Club des Mimosas**: 150€
- **A.F.N.**: 150 €.
- **Association « La Chapelle du Léopard »** : 150 €
- **Chasseurs de Saint Adrien**: 500 €
- **Centre d'Aide Alimentaire** : calcul effectué au prorata des bénéficiaires dont somme de 1018€
- **ANTLA**: 150 €
- **Evolution Sport Moto**: 150 €
- **Club de Gym et de marche** : 100€
- **Amicale Laïque** : 1 600€
- **Barrez la Difference**: 100 €
- **PLB MUCO**: 150€
- **Ligue contre le Cancer**: 150€
- **Bien vivre à Saint-Adrien**: 100€
- **Troc et don** : 150€

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h

- ADSM : 20€
- Paroisse : 100€

- ✓ **Décide** que Concernant les sorties pédagogiques il est proposé d'allouer la somme de 40€ par enfant, pour les enfants de Saint-Adrien : maternelle, primaire, collège et lycée ;
- ✓ **Décide** Concernant la Chambre des Métiers et de l'Artisanat il est proposé d'allouer la somme de 100€ par apprenti annuellement ;
- ✓ **Décide** Concernant les étudiants post baccalauréat il est proposé allouer la somme de 120€ 1 fois par étudiant dans le cadre de formation ;
- ✓ **Décide** Concernant les étudiants à l'étranger il est proposé allouer la somme de 500€ 1 fois par étudiant dans le cadre de formation ;
- ✓ **Précise** que la Commune soutien le monde associatif local financière à hauteur de 6 000€ et administrativement.

N° DELIB-2025-03.09 Modalités de prise en charge de destruction des nids de frelons asiatiques

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire explique que le frelon asiatique est présent sur le département des côtes d'Armor depuis 2011.

Cette espèce invasive est classée par arrêté ministériel dans la liste des dangers sanitaires au regard de l'impact environnemental avéré sur la santé des populations d'abeilles, et sur l'entomofaune locale (autres pollinisateurs).

Elle menace par ailleurs, de plus en plus la sécurité publique (risque d'accès involontaire aux nids dangereux).

La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain.

Guingamp-Paimpol Agglomération prenait en charge jusqu'à 2021 une partie du coût de la destruction (20€ par nid primaire : diamètre inférieur à 10 cm et 40€ par nid secondaire lorsque le diamètre est supérieur à 10cm) sur le fondement d'un fonds de concours attribué après déclaration transmise chaque fin d'année.

L'agglomération ne supporte plus ces coûts depuis 2022 et il convient d'envisager un dispositif d'aide financière pour les années à venir afin d'encourager la destruction des nids.

Il est alors proposé au conseil municipal de prendre en charge une partie du coût de destruction de ces nids de frelons.

Monsieur le Maire indique que cette prise en charge est nécessaire parce qu'elle incitera les particuliers à déclarer les nids et qu'elle encouragera leur destruction.

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération « N° DELIB-2025-01.05 Modalités de prise en charge de destruction des nids de frelons asiatiques » du 30 Janvier 2025.

Monsieur propose la prise en charge des nids secondaires à hauteur de 30€ par nid.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de retirer la délibération « N° DELIB-2025-01.05 Modalités de prise en charge de destruction des nids de frelons asiatiques » du 30 Janvier 2025 ;
- **Décide** de prendre charge les nids secondaires à hauteur de 30€ par nid ;
- **Décide** de reconduire la nomination de Monsieur HAMON Marc référent frelons asiatiques pour la Commune de SAINT-ADRIEN.

N° DELIB-2025-03.10 Participation des Collectivités au Fonds d'Aide aux Jeunes 2025

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il a reçu un courrier du président du conseil départemental des Côtes d'Armor relatif au Fonds d'Aide aux Jeunes piloté par le Département, ce courrier a pour but d'inviter l'ensemble des collectivités à abonder ce fonds.

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 27 Mars 2025 18h30
Procès-verbal



Celui-ci a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, voir nulles, et ainsi de les responsabiliser et les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle.

Le montant de la participation de la commune est libre, le Conseil Département propose un montant de 0,35 € à 0,40 € par habitant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer la somme de 129.50 € au fonds d'aide aux jeunes piloté par le Département soit 0.35 € par habitant pour 370 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'octroyer la somme de 129.50 € au fonds d'aide aux jeunes piloté par le Département soit 0.35 € par habitant pour 370 habitants.**

N° DELIB-2025-03.11 Vote du compte financier unique 2024 – budget de la Commune

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de la Commune ;

Vu le CFU 2024 de la commune de la Commune ;

Vu l'attestation des résultats 2024 certifié par Monsieur THOMAS Stéphane Inspecteur du SGC de Guingamp en date du 26 Mars 2025.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame MOZER Florence ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	182 385.03€	430 237.92€	612 622.95€
	Recettes réalisées	58 370.21€	492 926.47€	551 296.68€
	Restes à réaliser	87 420.28€	0.00€	87 420.28€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	183 139.10€	430 237.92€	613 377.02€
	Dépenses réalisées	131 036.14€	365 258.48€	496 294.62€
	Restes à réaliser	30 650.00€	0.00€	30 650.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-72 665.93€	127 667.99€	55 002.06€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	754.07€	0.00€	754.07€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-71 911.86€	127 667.99€	55 756.13€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	56 770.28€	0.00€	56 770.28€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-15 141.58€	127 667.99€	112 526.41€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le CFU 2024 de la Commune de SAINT-ADRIEN.
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° DELIB-2025-03.12 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Rapporteur : Yves LACHATER

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaître :

Reports :

- **Pour Rappel :** Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 754.07 €
- **Pour Rappel :** Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0.00 €

Soldes d'exécution :

- Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -72 665.93 €
- Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 127 667.99 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de : 30 650.00 €
- En recettes pour un montant de : 87 420.28 €

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 27 Mars 2025 18h30
Procès-verbal



Besoin net de la section d'investissement :

- Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 15 141.58 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 15 141.58 €

Ligne 002 :

- Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 112 526.41 €

Vu l'attestation des résultats 2024 certifié par Monsieur THOMAS Stéphane Inspecteur du SGC de Guingamp en date du 26 Mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'Affectation de résultat de l'exercice 2024 du Budget de la Commune de SAINT-ADRIEN.

N° DELIB-2025-03.13 Vote du compte financier unique 2024 – budget du lotissement de la Commune

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du lotissement de la commune de la Commune ;

Vu le CFU 2024 du Lotissement de la commune de la Commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame MOZER Florence ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0.00€	204 831.99€	204 831.99€
	Recettes réalisées	0.00€	10 000.00€	10 000.00€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	193 220.53€	0.00€	193 220.53€
	Dépenses réalisées	10 000.00€	0.00€	10 000.00€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-10 000.00€	10 000.00€	0.00€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	193 220.53€	-204 831.99€	-11 611.46€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	183 220.53€	194 831.99€	-11 611.46€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00€	0.00€	0.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	183€	127 667.99€	112 526.41€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le CFU 2024 du lotissement de la Commune de SAINT-ADRIEN.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° DELIB-2025-03.14 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA COMMUNE

Rapporteur : Yves LACHATER

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaître :

Reports :

- **Pour Rappel :** Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 193 220.53 €
- **Pour Rappel :** Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : -204 831.99 €

Soldes d'exécution :

- Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -10 000.00 €
- Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 10 000.00 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de : 0.00 €
- En recettes pour un montant de : 0.00 €

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h

Besoin net de la section d'investissement :

- Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

- Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) : -194 831.99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'Affectation de résultat de l'exercice 2024 du Budget du lotissement de la Commune de SAINT-ADRIEN.

N° DELIB-2025-03.15 « Etat annuel des indemnités perçues par les élus de SAINT-ADRIEN »

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe que les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale doivent établir un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par les élus.

Depuis 2019, [l'article L 2123-24-1-1](#) du code général des collectivités territoriales impose aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. ».

[L'article L 5211-12-1](#) du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Quelques observations concernant cet état :

- ✓ il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- ✓ il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- ✓ les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- ✓ il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux (ou communautaires) avant l'examen du budget ;
- ✓ il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des indemnités des élus siégeant au Conseil Municipal de SAINT-ADRIEN pour l'année 2025.

Liberté • Égalité • Fraternité



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 27 Mars 2025 18h30
Procès-verbal



ETAT DES INDEMNITES DES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ADRIEN ANNEE 2025

(au sens de l'article 93 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique)

NOM-PRENUM	FONCTION AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL	INDEMNITES/MONTANT BRUT ANNUEL								
		COMMUNE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GUINGAMP-PAIMPOL	DEPARTEMENT	REGION	SMITRED	CDG	SDE	SYNDICAT...	SYNDICAT...
LACHATER Yves	Maire	10 111,92 €								
MOZER Florence	Adjoint	2 959,56 €								
CORBEL Samuel		2 959,56 €								
LAVENANT Régis	Conseillers Délégués	1 973,04 €								
GAUTIER Karine		1 973,04 €								
REUTER Marie		1 973,04 €								
CREURER Thierry	Conseillers		NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
DE CASTILHO Claire-Léonor										
LAURENT Elise										
BLAIS Bruno										
LE GARS Nathan										

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de l'Etat annuel des indemnités perçues par les élus de SAINT-ADRIEN.

N° DELIB-2025-03.16 Vote Taux d'imposition Directe Locale 2025

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2024, l'assemblée délibérante peut :

- ✓ soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- ✓ soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Délibération pour le vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 Mars 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	22,30%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	46,03%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	83,36%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	

Monsieur le Maire donne lecture de l'état N°1259 prévisionnels 2025

Document 1: État prévisionnel 2025 - Page 1. Ce document présente les données financières de base pour l'année 2025, incluant les ressources, les dépenses et les produits. Les totaux sont les suivants :

Produit des impôts	10 111,92 €
Produit des taxes	2 959,56 €
Produit des contributions	1 973,04 €
Produit des subventions	1 973,04 €
Produit des autres ressources	1 973,04 €
Total des ressources	18 990,50 €

Document 2: État prévisionnel 2025 - Page 2. Ce document détaille les dépenses et les produits par chapitre. Les totaux sont les suivants :

Chapitre 61 - Dépenses de fonctionnement	10 111,92 €
Chapitre 62 - Dépenses d'investissement	2 959,56 €
Chapitre 63 - Dépenses de fonctionnement	1 973,04 €
Chapitre 64 - Dépenses de fonctionnement	1 973,04 €
Chapitre 65 - Dépenses de fonctionnement	1 973,04 €
Total des dépenses	18 990,50 €

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le maintien des taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	22,30%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	46,03%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	83,36%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	

N° DELIB-2025-03.17 Vote du Budget Primitif de la Commune 2025

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire redonne lecture de la Note de Présentation Brève et synthétique du Budget Primitif 2025 travaillé lors de la dernière Commission.

Notamment les documents de valorisation financière de la Commune et la fiche AEFf afin de faire un bilan de la situation financière de la Commune sur les dernières années.

L'objectif du Budget Primitif 2025 de la Commune est la poursuite des réductions des charges de Fonctionnement, afin de continuer le désendettement de la Commune et notamment pallier au déficit du lotissement Parc Saliou.

Monsieur le Maire rappelle les projets d'investissement pour l'année 2025 :

- ➔ Réfection de la Voirie,
- ➔ Bourg circulation « réflexion sur la réduction de la vitesse dans le centre bourg),
- ➔ Construction d'un bâtiment à usage d'Atelier Communal,
- ➔ Réflexion sur le remplacement de l'Eclairage Public,
- ➔ Poursuivre la création de l'Assainissement Collectif pour le lotissement Parc Saliou qui est de la compétence de l'agglomération GPA,

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif de la Commune 2025 pour la Section de Fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 506 105.49€ et la Section d'Investissement qui s'équilibre à la somme de 253 244.83€. Soit un budget total équilibré de 759 350.32€.

Liberté • Égalité • Fraternité



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 27 Mars 2025 18h30
Procès-verbal



Monsieur le Maire donne lecture de L'état de la dette (emprunt).

MAIRIE DE ST ADRIEN - Commune												OL EMP	
Etat de la dette											1 / 1		
Pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025													
BUDGET:													
Année	N°	Objet	Date Acq.	Durée	Per	Date Fin	Mt. Initial	CRD	IRD	Intérêt	Amortissement	Liquidé	Taux
		Référence											
2025	E15	REGROUPEMENT DES EMPRUNTS 10000280981	15/08/2017	21	M	31/05/2039	695 732,15	515 859,85	87 617,31	12 704,53	30 036,35	42 740,88	2,5300
2025										12 704,53	30 036,35	42 740,88	
Total pour le budget COMMUNE DE SAINT-ADRIEN										12 704,53	30 036,35	42 740,88	
Total général										12 704,53	30 036,35	42 740,88	

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire propose d'Adopter le Budget Primitif de la Commune 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 pour et 1 abstention :

- Adopte le Budget Primitif de la Commune 2025 ;
- Adopte la Note de Présentation Brève et synthétique du Budget Primitif 2025.

N° DELIB-2025-03.18 Vote du Budget Primitif du Lotissement 2025

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif du Lotissement 2025 pour la Section de Fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 194 831.99€ et la Section d'Investissement qui s'équilibre à la somme de 183 220.53€ Soit un budget total équilibré de 378 052.52€

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire propose d'Adopter le Budget Primitif du Lotissement 2025.

lotissement de ST ADRIEN BC 24200

(voix au niveau de chapitre, montants HT)
FONCTIONNEMENT

article / étape	libellé	catégorie	REP 2023	CA 2023	REP 2024	CA 2024	REP 2025	CA 2025	REP 2026	CA 2026	REP 2027	CA 2027	REP 2028	CA 2028
0018 011	entretien & aménagement	entretien bâtiments	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0045 011	travaux	voies, VRD, régal TVA verse CAH	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0100 011	autres frais divers	autres coûts de production	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7133 011	services externes	services de nettoyage	0,00 €	3 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001 002	résultat financier	report	216 832,34 €	0,00 €	204 831,99 €	0,00 €	194 831,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002 003	excédent/réserve	débit budget exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
003 005	majoration des cotisations de TVA		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL			216 832,34 €	3 000 €	204 831,99 €	0,00 €	194 831,99 €	0,00 €						

INVESTISSEMENT

article / étape	libellé	catégorie	REP 2023	CA 2023	REP 2024	CA 2024	REP 2025	CA 2025	REP 2026	CA 2026	REP 2027	CA 2027	REP 2028	CA 2028
0041 00	emprunt	remboursement capital												
0042 00	avance budgét	remboursement avance	283 220,53 €	100 000,00 €	183 220,53 €	100 000,00 €	183 220,53 €							
0000 000	travaux en cours	travaux (hors inv. par travaux) C 7133												
0000 000	travaux en cours	hors travaux)												
0000 000	travaux en cours	comptabilisation lots achevés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
001 001	résultat inv. reporté	débit												
TOTAL			283 220,53 €	100 000,00 €	183 220,53 €	100 000,00 €	183 220,53 €	0,00 €						

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le Budget Primitif du Lotissement de la Commune 2025.

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



N° DELIB-2025-03.19 Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- **Donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° DELIB-2025-03.20 DOTATIONS AUX PROVISIONS

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire redonne lecture de la délibération N° DELIB-2023-04.15 DOTATIONS AUX PROVISIONS du 15 Juin 2023 concernant la créance de Madame LE NEGARET Marie-Françoise.

Vu les éléments d'information transmis par l'inspecteur des finances publiques du SGC de Guingamp, concernant la créance de Madame LE NEGARET Marie-Françoise ancienne gérante du Commerce Communal, faisant état d'un montant total à provisionner de 4 344.07 €,

En vertu du principe comptable de prudence, une collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Dans ce cadre, il convient de constituer une provision lorsqu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Les provisions se distinguent des amortissements dans la mesure où l'amortissement constitue la constatation de pertes effectivement subies par l'entité, à la différence des provisions qui sont des pertes potentielles.

Le champ d'application des provisions n'est pas limité. Il vise tous les risques réels et est applicable à toutes les communes.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la Commune de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Considérant que le recouvrement des sommes dues par des tiers est compromis malgré les poursuites faites par le comptable public,

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h

Monsieur le Maire propose de recouvrir cette créance en totalité en 2025 soit 4 344.07€.

Monsieur le Maire informe que les crédits sont inscrits dans le Budget Primitif 2025 à l'article 6542.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Prend acte** du solde la créance de Madame LE NEGARET Marie-Françoise ancienne gérante du Commerce Communal, faisant état d'un montant total à provisionner de 4 344.07€,
- ✓ **Décide** de recouvrir cette créance en totalité en 2025 soit 4 344.07€.

N° DELIB-2025-03.21 Régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire des agents, au bénéfice de l'ensemble du personnel de SAINT-ADRIEN.

Rapporteur : Yves LACHATER

Présentation du contexte

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a introduit l'obligation, pour les employeurs publics territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2025, de participer au financement de garanties minimales destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (ci-après, également dénommées « garanties de prévoyance complémentaire »).

Parallèlement, l'accord, signé le 11 juillet 2023, à l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, apporte des précisions sur les futurs dispositifs de prévoyance qui devront être mis en œuvre par les employeurs publics territoriaux et prévoit, notamment, la généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire dans le cadre de la couverture des risques « incapacité » et « invalidité ». Les stipulations de cet accord devront être transposées dans le cadre de dispositions législatives et/ou réglementaires (*accord non transposé à ce jour*).

Afin de répondre aux enjeux de santé au travail, de maintien d'un niveau de vie décent aux agents en situation d'arrêt de travail, d'attractivité du secteur public, d'équilibre financier et de dialogue social.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que les agents de la Commune ne souhaite pas adhérer à la prévoyance complémentaire des agents territoriaux proposé par Groupama. Seul Monsieur ANDRE Mickaël secrétaire de mairie est favorable à cette adhésion.

Monsieur le Maire informe que les agents ne souhaitant pas adhérer à la proposition de Groupama bénéficieront de la participation financière de la Commune au titre de la prévoyance complémentaire, sur la base à la délibération N° DELIB-2022-01.07 Objet : « Protection sociale complémentaire « convention de participation CDG22 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte** que seul Monsieur ANDRE Mickaël souhaite adhérer à la proposition de Groupama pour le pack privilège au titre de la prévoyance complémentaire ;
- **Décide** de participer financière à la prise en charge au titre de la prévoyance complémentaire des agents à hauteur de 20€ par mois.

N° DELIB-2025-03.22 Atelier communal

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire rappelle le projet d'atelier communal et notamment la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Janvier 2025 N° DELIB-2025-01.07 **Atelier communal** sur l'implantation et la construction du bâtiment.

Monsieur le Maire donne lecture du plan de financement du futur atelier communal.

Commune de SAINT-ADRIEN
Atelier Communal
Budget Prévisionnel

DEPENSES	MONTANT			RECETTES	MONTANT	
	HT	TVA	TTC			%
Dépenses des principaux postes de dépenses				Détails des principaux postes de recettes		
LE JONCOUR	20 816,67 €	4 163,33 €	24 980,00 €	DEPARTEMENT	17 000,00 €	54,28%
	4 400,00 €	880,00 €	5 280,00 €	COMMUNE (MIN 20%)	20 179,03 €	45,72%
LE VINCENT	5 765,86 €	1 153,17 €	6 919,03 €			
TOTAL	30 982,53 €	6 196,50 €	37 179,03 €	TOTAL	37 179,03 €	100,00%

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte du Budget Prévisionnel ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis afférents ;
- Demande à Monsieur le Maire de prendre l'attache des services du Département pour solliciter la subvention de 17 000€ au titre du Contrat de Territoire.

Programme Voirie et chantier 2025

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire propose d'établir le programme voirie de l'année 2025.

Monsieur le Maire propose que l'enveloppe financière au titre du QUOTA Voirie de Guingamp Paimpol Agglomération pour l'année 2025 soit consacrée au point à temps. Notamment sur les voies communales de Coat Maudez, Kerpierre, Kerauffret-Magoarou et Curage au village de Kergostiou.

Nettoyés les voies de Kerambellec, Tréganel et rue de l'église ou l'herbe poussent en plein milieu de la chaussée.

Prévoir des cailloux à Tréganel, voie du Clénio, Kerauffret, Kermarc'al et Le Gouënnec.

Monsieur le Maire propose que tous les autres travaux d'entretiens des voies, chemins communaux et d'exploitations soient réalisés par l'entreprise LE GOAS.

Monsieur le Maire informe que la réunion concernant l'enveloppe financière au titre du QUOTA Voirie de Guingamp Paimpol Agglomération pour l'année 2025 se tiendra le 2 avril 2025 à Bourbriac.

N° DELIB-2025-03.23 Réfection de la salle de bain de l'étage du logement dit de l'ancien Presbytère

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire rappelle dégâts des eaux du 23 juin 2023 » sis 6 Parc Lan dans le logement communal.

Monsieur le Maire donne lecture du plan de financement des travaux.

Commune de SAINT-ADRIEN

Réfection de la salle de bain de l'étage du logement dit de l'ancien Presbytère

Budget Prévisionnel

DEPENSES	MONTANT			RECETTES	MONTANT	
	HT	TVA	TTC			%
Dépenses des principaux postes de dépenses				Détails des principaux postes de recettes		
PATUREL	360,00 €	60,00 €	360,00 €	MAIF COMMUNE	3 756,94 €	50,00%
INS BRETAGNE TRAITEMENT DU BOIS	1 768,73 €	353,75 €	2 122,48 €	MACIF LOCATAIRE	3 756,94 €	50,00%
AN DRUI PLANCHER	1 741,49 €	174,15 €	1 915,64 €			
ELLO PLOMBERIE	2 832,50 €	283,25 €	3 115,75 €			
TOTAL	6 702,72 €	871,15 €	7 513,87 €	TOTAL	7 513,87 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte du Budget Prévisionnel ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis afférents ;

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



- **Demande** à Monsieur le Maire de prendre l'attache des assurances pour les informés des travaux ;
- **Demande** à Monsieur le Maire de prendre l'attache des locataires pour les informés des travaux.

N° DELIB-2025-03.24 : SDE 22 Remplacement d'un mât et d'une lanterne d'éclairage public du foyer D38

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (Sde 22), ce dernier a fait procéder à l'étude de la rénovation du mât du foyer D38.

Le coût total de l'opération est estimé à 3 742.85 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).

Conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la commune s'élève à 2 252.64 €.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer

D'APPROUVE le projet de remplacement du mat du foyer D38 présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3 742.85 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi),

DIT que dans ces conditions la participation de la commune sera de 2 252.64 €,

DIT que la dépense sera inscrite au compte 204158 du Budget Primitif 2025 et sera amorti,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de remplacement du mat du foyer D38 présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3 742.85 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi),
- **DIT** que dans ces conditions la participation de la commune sera de 2 252.64 €,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au compte 204158 du Budget Primitif 2025 et sera amorti.

N° DELIB-2025-03.25 : Mandatement de l'ADAC22 pour l'accompagnement sur la faisabilité d'aménagements réducteurs de vitesse sur RD63

Monsieur le Maire informe que la Commune adhère à l'ADAC 22 (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités).

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité n°2 sur la RD63, il y a lieu de mandater l'Adac 22 pour réaliser la Maîtrise d'œuvre de ce programme, pour l'accompagnement sur la faisabilité d'aménagements réducteurs de vitesse sur RD63 ainsi que l'appui à la constitution du Marché de consultation et le chiffrage de cet aménagement.

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'ADAC 22 pour un montant de 1 872€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de mandater l'Adac 22 pour réaliser la Maîtrise d'œuvre de ce programme, pour l'accompagnement sur la faisabilité d'aménagements réducteurs de vitesse sur RD63 ainsi que l'appui à la constitution du Marché de consultation et le chiffrage de cet aménagement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer devis de l'ADAC 22 pour un montant de 1 872€ TTC.

N° DELIB-2025-03.26 : Taxe de séjour 2025

Rapporteur : Yves LACHATER

Instaurée au 1er janvier 2018, la taxe de séjour s'applique sur la totalité du territoire. Elle permet de financer les dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique. Après cinq années de collecte, Guingamp-Paimpol Agglomération a souhaité faire évoluer certains tarifs de la taxe de séjour afin d'obtenir une grille de tarifs en cohérence avec le barème légal national et les tarifs moyens appliqués par les collectivités proches de la nôtre.

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h

Depuis 2018, cinq principales évolutions ont fait leur apparition et restent applicables pour la collecte 2025 :

- L'application d'une tarification au pourcentage (5%) pour les hébergements non classés, en attente de classement ou labellisés,
- L'obligation pour toutes les plateformes en ligne, de percevoir et de reverser l'impôt depuis le 1er janvier 2019 ; vous conservez cependant l'obligation d'effectuer des déclarations simplifiées,
- Une modification du barème tarifaire, notamment pour la catégorie des aires de camping-cars,
- L'adjonction des auberges collectives dans la catégorie « Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes »,
- Le plafond des hébergements non classés est, depuis le 1er janvier 2021, le tarif le plus élevé voté par la collectivité. Pour 2025, le montant collecté par nuit et par personne ne peut donc pas dépasser 4,60€.

Monsieur le Maire donne lecture du guide pratique à l'usage de l'hébergeur recensant l'ensemble de ces éléments ainsi que la fiche des tarifs applicables en 2025. Propose de l'afficher et les diffuser sur nos supports de communication (bulletin municipal, site internet...).

- ✓ A prendre ACTE de la Taxe de séjour 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte** de la Taxe de séjour appliquée par Guingamp Paimpol Agglomération pour l'année 2025.

GPA : appel à manifestation d'intérêt pour la réduction des déchets verts dans Notre commune

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de GPA concernant un appel à manifestation d'intérêt pour la réduction des déchets verts dans Notre commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir à la réduction des déchets verts sur la Commune.

GPA : QUOTA VOIRIE 2025

Monsieur le Maire donne lecture du QUOTA VOIRIE pour l'année 2025 soit **11 755€** et de la délibération des tarifs 2025.

GPA : Mise à jour de l'inventaire des Zones Humides à intégrer au PLUi de GPA

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de GPA concernant la Mise à jour de l'inventaire des Zones Humides à intégrer au PLUi de GPA.

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor en date du 27 février 2025

N° DELIB-2025-03.27 : GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION : RAPPORTS D'ACTIVITES 2024

Rapporteur : Yves LACHATER

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2024 de Guingamp Paimpol Agglomération doit être présenté à l'assemblée délibérante. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers. Il a été transmis avant la séance aux élus pour consultation.

Le rapport n'appelle pas d'observation particulière des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport d'activité 2024 de Guingamp Paimpol Agglomération.

N° DELIB-2025-03.28 Procédure d'adressage et dénomination de voies

Rapporteur : Yves LACHATER

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret d'application de l'article 169 de la loi « 3DS » du 21 février 2022 paru au JO le 14-08-2023 portant obligation pour tous les conseils municipaux de « procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » ; et, d'autre part, celle de mettre à disposition ces données – y compris la numérotation des bâtiments –, afin qu'elles

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h

figurent dans la base nationale d'adresses, accessible à tous, aussi bien les services de l'État que les entreprises, les applications de géolocalisation ou les particuliers.

Les propriétaires devront identifier leur parcelle par un numéro d'identification. (Un arrêté municipal sera pris conformément à l'article L2213-38 du CGCT).

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur l'adressage des habitations et de voies communales :

- Diffusion de l'Adressage auprès des habitants courant Avril 2025 et installation de la nouvelle signalétique « Plaque de numéro sur chaque bâtiment possédant une adresse dans le plan d'adressage ».

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de numérotter les deux studios dit du Commerce en 8ter La Croix et 8quater La Croix et de numérotter les allées de boules couvertes 3bis Hent An Stadt sur le site Base adresse de l'état.

The screenshot shows the 'adresse.data.gouv.fr' website interface. At the top, there are logos for 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'adresse.data.gouv.fr' with the tagline 'Le site national de l'adresse'. Navigation links for 'La Carte', 'La Documentation', and 'La Blog' are visible. The main content area features a search bar and a map of Saint-Adrien (COG 22271). The map displays several address points with colored callouts: a yellow box labeled '3bis' with an arrow pointing to a location, a blue box labeled '8quater' with an arrow pointing to another location, and a green box labeled '8ter' with an arrow pointing to a third location. On the left side of the map, there is a sidebar with various filters and statistics, including 'Identifiant PAN', '359 habitants', and '274 adresses répertoriées et certifiées'.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de certifier la numérotation du petit studio dit du Commerce 8ter La Croix ;
- **Décide** de certifier la numérotation du grand studio dit du Commerce 8quater La Croix ;
- **Décide** de certifier la numérotation des allées de boules couvertes 3bis Hent An Stadt ;
- **Demande** à Monsieur le Maire d'intégrer la nouvelle numérotation sur le site Base adresse de l'état.

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h

N° DELIB-2025-03.29 Location du logement dit de l'ancienne cantine

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe d'une demande de logement d'urgence.

Les élus (MOZER Florence 1^{ère} adjointe, LAVENANT Régis conseiller délégué, GAUTIER Karine, REUTER Marie conseillère déléguées et DE CASTILHO Claire conseillère municipale iront visiter le samedi 29 mars 2025 dans l'ancienne cantine, afin d'échanger sur la faisabilité de transformer la pièce en logement d'urgence et un retour sera fait à l'ensemble des élus par courriel à l'issue de cette visite.

Dans l'urgence il convient de loger Monsieur CARLUER Laurent dans l'ancienne cantine scolaire sur la base suivante.

Monsieur le Maire informe que Monsieur CARLUER Laurent domicilié au CCAS de la Commune de SAINT-ADRIEN se retrouve sans domicile.

Monsieur le Maire informe de ses échanges avec les services sociaux de la MSA pour la location d'un logement d'urgence à Monsieur CARLUER Laurent.

Monsieur le Maire propose de louer le logement dit de l'ancienne cantine.

Monsieur le Maire propose l'installation d'une douche, avec coin sanitaire et lavabo dans le logement et qu'il va procéder à sa remise en état.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix du loyer du logement sis 2 Hent An Stadt « dit de l'ancienne cantine » à 300€ TTC charges comprises.

Monsieur le Maire propose de fixer une caution de garantie pour un montant de 300€ TTC.

Monsieur le Maire propose d'établir un Bail de gré à gré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire a engager les travaux de remise en état du logement ;
- **Décide** de louer le logement sis 2 Hent An Stadt « dit de l'ancienne cantine » à Monsieur le CARLUER Laurent ;
- **Décide** de fixer le prix du loyer du logement sis 2 Hent An Stadt « dit de l'ancienne cantine » à 300€ TTC mensuel charges comprises ;
- **Décide** de fixer une caution de garantie pour un montant de 300€ TTC ;
- **Demande** à Monsieur le Maire d'établir un Bail de gré à gré.

Affaires Diverses :

- ✓ **Travaux de réfection de chaussée en direction de Brest du lundi 10 mars au mercredi 28 mai 2025.**
- ✓ **Financement SDIS**

Monsieur le Maire informe que le SDIS22 rencontre des difficultés financières pour son parc roulant et propose que la Commune participe financièrement aux proratas du nombre d'habitants de la Commune. Une réunion aura lieu le jeudi 3 avril 2025 à 18h au siège de GPA.

- ✓ **Commerce Local**

Suite à la réunion en mairie le vendredi 28 mars à 14h15 en présence du Maire, du secrétaire de mairie et des gendarmes de Bourbriac avec la participation de Madame Magali GUILLAUME gérante du commerce local communal, plaignante pour sa baisse d'activité, le Maire après avis de la commission finances et de la municipalité va proposer à la gérante du commerce des propositions pour mettre à jour ses impayés de loyer.

- ✓ **Rencontre avec la préfecture maritime**

Monsieur le Maire redonne lecture d'un courriel du Préfet maritime et Commandant en Chef pour l'Atlantique (CECLANT) invitant les élus costarmoricains avec l'amiral Jean-François QUERAT le mercredi 11 juin à la Préfecture maritime de BREST.

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h

Monsieur LE GARS Nathan était volontaire pour participer à cette journée. Ayant trop d'inscription la candidature de Monsieur LE GARS Nathan n'a pas été retenue pour cette date.

✓ **Dossier Madame GUILLOU Claudine**

Monsieur le Maire informe que Madame GUILLOU Claudine agente de la Commune de SAINT-ADRIEN actuellement en Maladie Professionnelle est considérée par le Conseil Médical du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor inapte à la reprise de son poste et est placée à la retraite pour inaptitude.

✓ **Inhumation dans l'ancien cimetière**

Monsieur le Maire informe d'une inhumation dans l'ancien cimetière dans la concession Famille LA CROIX et des difficultés à pouvoir inhumée la défunte du a un manque de place dans le caveau.

✓ **Dossier Madame TRAMA Annie**

Monsieur le Maire informe que Madame TRAMA Annie qui est suivie par le CCAS de la Commune a fait une nouvelle chute à son domicile et qu'elle a été hospitalisée.

Monsieur le Maire informe que la Mairie est dans l'attente de sa mise sous tutelle.

✓ **Cérémonie du 19 Mars 2025**

Monsieur le Maire informe que Madame GAUTIER Karine a représenté la Commune à l'occasion de la cérémonie de commémoration du 19 Mars en présence des adhérents de la FNACA de Saint-Adrien.

✓ **J'aime ma nature propre**

Monsieur le Maire informe que le Comité des propriétaires et chasseurs de SAINT-ADRIEN et les habitants de la Commune ont menés une action le 15 mars 2025 « J'aime ma nature propre ». Remerciement aux chasseurs et aux bénévoles pour leurs implications. La Municipalité a offert un verre de l'amitié à l'ensemble des bénévoles.

✓ **Règlement accès déchèterie Guingamp Paimpol Agglomération**

Madame DE CASTILHO Claire donne lecture du dépliant concernant les nouvelles conditions d'accès des professionnels sur les déchèteries du territoire de Guingamp Paimpol agglomération.

Le Maire déclare la séance close à vingt heures quinze minutes.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Saint-Adrien,
Les jour, mois et an susdits,

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :
Le Maire de Saint-Adrien certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du :

Le Maire,
Monsieur LACHATER Yves

Le Secrétaire de Séance
Monsieur le 1^{er} Conseiller délégué
Monsieur LAVENANT Régis



Liberté • Égalité • Fraternité